



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Demande de création
d'une autorisation de stationnement de taxi (ADS)**

**Imprimé à compléter par le demandeur et à adresser au maire de la commune
du lieu d'exercice demandé qui le transmettra à :**

Préfecture de la Charente
DCL/BERG/Taxi-VTC
7-9 rue de la Préfecture – CS 92301
16023 Angoulême cedex

Demandeur :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Téléphone :
Adresse mail :
Statut juridique du demandeur :

Profession exercée au jour de la demande :

Depuis le :

Date d'obtention du CCPCT ou de l'examen Taxi :

N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle de Taxi :
(joindre une copie recto-verso)

L'article L.3121-2 du code des transports précise que les nouvelles ADS sont nominatives, incessibles et limitées à 5 ans. Le demandeur doit avoir sa carte professionnelle, ne peut être inscrit que sur une liste d'attente (article L.3121-5 du code des transports) et ne pas être déjà détenteur d'une ADS quel que soit le lieu de délivrance de l'autorisation.

Exploitation de l'autorisation de stationnement :

Avez-vous déjà acquis votre véhicule ? Oui Non

Numéro d'ordre sur la liste d'attente :

Avez-vous réalisé préalablement une étude de viabilité ? Oui Non

Si oui, il est demandé de la joindre

Si non, indiquez la clientèle potentielle et toutes autres informations que vous jugez utiles :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations, **ne pas être inscrit sur plus d'une liste d'attente** et avoir pris connaissance de la disposition du code des transports, notamment son article L.3121-1-1.

« I- Le titulaire exploite personnellement l'autorisation de stationnement mentionnée à l'article L.3121-1. Cette disposition n'est pas applicable aux autorisations de stationnement délivrées avant le 1^{er} octobre 2014.

Lorsqu'une même personne physique ou morale est titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant le 1^{er} octobre 2014, l'exploitation peut en être assurée par des salariés ou par un locataire-gérant auquel la location de l'autorisation et du véhicule mentionné au même article L.3121-1 a été concédée dans les conditions prévues aux articles L.144-1 à L.144-13 du code de commerce. Elle peut également être assurée par une société coopérative ouvrière de production titulaire des autorisations qui consent la location du taxi aux coopérateurs autorisés à exercer l'activité de conducteur de taxi conformément à l'article L.3120-2-2 du présent code.

II-Le titulaire de l'autorisation de stationnement justifie de son exploitation effective et continue dans des conditions définies par décret. »

Fait à

Signature du demandeur

Le

**Partie à compléter par le maire de la commune où est sollicitée
la création de l'autorisation**

Rang du demandeur sur la liste d'attente(*) n° :

(joindre une copie de la liste d'attente)

Nombre de taxis déjà autorisés sur la commune :

Nombre de taxis réellement exploités :

N° d'autorisation de stationnement	Nom et Prénom du titulaire

Avis circonstancié du maire au regard des besoins de la population, du nombre de taxis déjà en exercice dans la commune et dans le bassin de population :

Avis du Maire :

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Fait à

Signature

Le

(*) Si le n°1 ne remplit pas les conditions d'activité taxi de 2 ans au cours des 5 ans (article L.3121-5) précédent l'inscription sur la liste d'attente, alors qu'un autre inscrit la remplit, il n'est plus prioritaire pour l'attribution de l'ADS.

Après avis du maire, ce document est à adresser à la Préfecture par la mairie

Avis de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P)

Séance du :

FAVORABLE

DÉFAVORABLE